

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-116
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Location d'un véhicule permettant le lavage des conteneurs de déchets ménagers pour la campagne 2023

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Considérant qu'il convient de réaliser une prestation de service de lavages des bacs à ordures ménagères et à déchets recyclables sur le territoire de Saint-Flour Communauté ;

Vu les devis des entreprises consultées ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer l'offre de location d'un camion de lavage des bacs de la société AMV Matériel de Voirie, située 32 Avenue de la Gare, 63430 PONT DU CHATEAU ;

Article 2 : De fixer les conditions tarifaires comme suit :

Deux périodes de location du matériel : 6 semaines du 27 mars au 6 mai 2023 puis 8 semaines en septembre-octobre 2023 pour un montant global de 14 420 € H.T. et 17 304 € T.T.C. si la TVA applicable est de 20% ;

Article 3 : De dire que les crédits seront inscrits au budget annexe collecte des OM 2023, chapitre 011, article 6135 ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 23 mars 2023

La Présidente

Céline Charriaud

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 30 MARS 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **30 MARS 2023**